Du quintidi — jour du mois de Novembre — an 1809, de l'ère — heures du matin.

Acte de Mariage de Joseph Maurin, âgé de soixante ans, né à Aix-en-Provence — département des Bouches-du-Rhône le neuf — du mois d'avril — mil sept cent quatre-vingt-douze — domicilié à Toulon — département du Var — fils légitime de Jean Joseph Cuttavaccia — domicilié à la Garde — département du Var — et de feu Françoise Viraq, son épouse,

N°. 24

Et de Françoise Virginie Etienne — âgée de vingt-quatre ans, née à Hyères — département des Bouches-du-Rhône — du mois d'avril — mil sept cent quatre-vingt-douze — domiciliée à la Garde — département du Var — fille légitime de Pierre Coudomier — domicilié à Hyères — département du Var — et de Marguerite Lapel, veuve de Pierre Coudomier.

Maurin

Les Actes préliminaires sont les publications faites par vous, Maire de la Garde, les quatre jours de Dimanche, dont il résulte qu'il n'y a eu aucune opposition ni empêchement.

Vu les Actes de naissance de Joseph Maurin et Françoise Virginie Etienne

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an onze, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Françoise Virginie Etienne, l'autre Joseph Maurin.

En présence de Louis Laurent Cuttavaccia — domicilié à la Garde — âgé de vingt-quatre ans, propriétaire, frère du dit Joseph Maurin, époux, — Approuvé un notarial — âgé de vingt-quatre ans.

Et de Joseph André Mourchon — domicilié à la Garde — département du Var — propriétaire — âgé de quarante-neuf ans, oncle du dit Joseph Maurin, époux.

Et de Bernard Bugnet — domicilié à la Garde — département du Var — propriétaire — âgé de trente-quatre ans, ami de la dite Françoise Virginie Etienne, épouse.

Et de Jean Antoine Gilbert Garaudy — domicilié à la Garde — département du Var — Receveur des Droits Réunis — âgé de quarante ans, ami du dit Joseph Maurin, époux.

Après quoi, moi Louis Bernard Aubagne, Maire de la Garde, faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdits Parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Epoux et Témoins, ~~et les Epoux ont déclaré ne savoir~~

Agatheg Mourchon — B. Bugnet — Etienne — L. B. Aubagne Maire

Le présent Registre supplémentaire contenant deux feuillets a été coté par premier et dernier, et paraphé sur chaque feuillet par moi, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Toulon, pour servir à inscrire, jour par jour, et de suite, sans aucun blanc, tous les actes de mariage de la commune de la Garde, pendant l'an 1809.

fait à Toulon, le vingt novembre an 1809.

Gallaville

Du vingt-huitième jour de Novembre mil huit cent neuf, à dix heures du matin.

Acte de mariage de Louis Victor Fournier, âgé de dix-neuf ans cinq mois, né à Toulon, Département du Var, le neuf juillet mil sept cent quatre-vingt-dix, domicilié au dit Toulon, fils mineur de Jean François Fournier, garçon à l'arsenal impérial de la marine à Toulon, et de Marie Beaudon, domiciliée au dit lieu, d'une part;

N°. 25

Fournier

Et de Marie Catherine Bernard, âgée de dix-neuf ans, née à la Garde, département du Var, le vingt décembre mil sept cent quatre-vingt-dix, domiciliée à la Garde, fille mineure de François Pagaldon, manœuvre, et de Marie Vincent, veuve de Jean, domiciliée aussi au lieu de la Garde, toute deux présentes.

Les Actes préliminaires sont les publications faites par vous, Maire de la ville de Toulon, les douze et dix-neuf Novembre courant.

Desquelles il résulte qu'il n'y a eu ni opposition ni empêchement au dit mariage, les présentes du père de mineur des dits époux, tous témoins au dit mariage, leur consentement et approbation, et les actes de naissance des dits époux, et de leur aïeule, de leur aïeul et aïeule décédés, tous mis officiers publics, ainsi que du chapitre 6, du titre 5, de la loi du 25 Ventôse an onze, sur le mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un, mineur fils de Jean, l'autre Louis Victor Fournier, et présents et G. B. Jean Antoine Etienne Garaudon, receveur des droits réunis, âgé de quarante ans, et Joseph Pagaldon, adjudant officier de santé, âgé de cinquante ans, amis du